



**Conseil régional**

**ARRETE N°2021-114  
DU 02 JUILLET 2021**

**Portant délégations de signatures  
du Pôle Politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric ARCOS, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Politiques Sportives, de Santé, de Solidarité et de Modernisation, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric ARCOS, délégation de signature est donnée à Madame Karine LACOUR, Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Politiques Sportives, de Santé, des Solidarités et de la Modernisation, à l'effet de signer, dans les limites de l'alinéa précédent et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle.

## **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Line DESCOURRIERE, Responsable de la Mission Administrative et d'Appui Transverse, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la mission.

## **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Salem BELGOURCH, Chef du Service sécurité et aide aux victimes, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

## **Direction des sports, des loisirs et de la citoyenneté**

## **Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BERGER-AUMONT, Directrice des Sports, des loisirs et de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BERGER-AUMONT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude RIEHL, Directeur adjoint à la Directrice des Sports, des loisirs et de la citoyenneté, à l'effet de signer dans les limites de l'alinéa précédent et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

## **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Pierre-Valentin MARTINEL, Chef du service Action sociale, santé, famille, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

## **Article 6 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Madame Marjorie REVILLON-LESCURE, Cheffe du service Jeunesse, citoyenneté et lutte contre les discriminations, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

## **Article 7 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Madame Isabelle BEAUVAIS, Responsable de la Délégation handicap, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence de la délégation, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Karim BENKORBA, Chef du Service Sports, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Jérôme MAUNOURY, Chef du service Loisirs, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

**Direction de la coordination et de la modernisation de l'action publique régionale**

**Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel RUFFIN, Directeur de la Coordination et de la modernisation de l'action publique régionale, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

**Article 11 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°19-97 du 08 avril 2019.

**Article 12 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



**Valérie PECRESSE**